

COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME

REGLEMENT INTERIEUR

A rendre signé au secrétariat du collège avec votre dossier d'inscription

Le Collège Notre-Dame est un établissement privé catholique d'enseignement.

Le collège, lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective, doit permettre :

- La réussite et l'épanouissement de chacun ;
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective ;
- La formation humaine et spirituelle des élèves, futurs adultes autonomes et attentifs au monde qui les entoure.

Les membres de la communauté éducative : personnels, parents d'élèves et élèves doivent accepter le présent règlement intérieur comme une nécessité indispensable à la vie de la collectivité.

Toute demande d'inscription dans l'établissement implique son application sans réserve ni restriction aucune.

L'outil « **Ecole Directe** » est utilisé pour vous informer sur les résultats scolaires de votre enfant, les modifications d'emploi du temps etc... et l'outil WILL vous informe du savoir être de votre enfant.

ART. I – Horaires et Organisation :

Ouverture : 7h30 le matin

Fermeture : 17h45 le soir

Horaires des cours :

- pour les élèves demi-pensionnaires : 08h05 à 16h30
- pour les élèves externes : 08h05 à 12h 13h30 à 16h30
- le mercredi : 08h05 à 12h

- l'étude dirigée du soir : de 16h45 à 17h45 : elle est facultative mais lorsqu'un élève y est inscrit, il ne peut s'en dispenser sans autorisation écrite des parents.

- En dehors de ces horaires, les parents sont seuls responsables.

- Tout élève demi-pensionnaire doit prendre ses repas à la cantine. Les demandes de sorties ne seront acceptées qu'exceptionnellement (2 à 3 fois l'année) par l'intermédiaire d'un mot dans le carnet ou d'un mail à la vie scolaire et par la présence d'un adulte à 12h qui devra signer le registre de sortie. Le ticket ne sera pas remboursé.

- Pour des raisons de sécurité :

- les élèves n'entrent qu'à pieds (vélos ou cyclomoteurs sont tenus par la main)
- le stationnement devant le portail et aux abords immédiats (zones de décharges) n'est pas autorisé.
- les élèves respectent les règles de sécurité routière en arrivant et en quittant le collège
- les élèves, dès la descente du car, doivent venir directement au collège : si tel n'était pas le cas, ils seraient sous l'entière responsabilité des parents.

ART. II – Absences – Retards :

Toute absence en cours doit être sérieusement justifiée par un motif recevable en utilisant les billets dans l'agenda distribué en début d'année :

- Absence prévisible : accord préalable du chef d'établissement
- Toutes autres absences : informer rapidement par téléphone ou par mail le bureau de vie scolaire : **04 66 39 61 99 / vie-scolairend@clgnd.fr**
- A son retour aucun élève ne sera accepté en cours sans un billet d'absence présenté à la vie scolaire.

Tout élève absent doit prendre ses dispositions pour rattraper les cours dans les 48 heures, en sollicitant l'aide d'un correspondant.

Tout retard doit être justifié au bureau de la vie scolaire, à l'aide du carnet de correspondance. Aucun élève en retard ne sera accepté en cours sans être d'abord passé à la vie scolaire.

E.P.S :

Les cours d'Education Physique et Sportive sont obligatoires. Toute inaptitude nécessitera, malgré tout, la présence de l'élève dans l'établissement. Chaque élève apportera sa tenue de sport dans un sac et ne devra en aucun cas la porter dans l'enceinte du collège.

ART. III – Respect des personnes et du matériel :

Le respect mutuel entre élèves et envers les adultes constitue un des fondements de la qualité de vie. Politesse et respect sont exigés de tous. Aussi est-il demandé à chacun de veiller à ses actes et à ses paroles. Toute forme de violence (physique, verbale, psychologique), de harcèlement et toute discrimination doivent être bannis. Les relations sentimentales ne doivent en aucun cas se manifester à l'intérieur de l'établissement.

Tout objet (cutter, couteau, briquet...) mettant en péril la sécurité des personnes et des biens est interdit dans l'établissement, tout comme les produits interdits par la loi (tabac, alcool ...)

Chewing-gum, sucette, friandises... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage d'appareils téléphoniques portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront déposés, éteints, dans une boîte fermée à clef tous les matins avant 8h ou 9h (selon la salle de la classe) et restitués le soir à 15h30 ou 16h30 (selon la salle de la classe). **Ils ne pourront être repris entre 12h et 13h30.** Le non-respect de cet interdit entraînera la saisie immédiate du téléphone (il sera rendu uniquement aux parents en mains propres) et fera l'objet d'un conseil de discipline.

Tout autre objet connecté (montre) est également strictement interdit. Il sera confisqué et rendu aux parents en mains propres.

Toute prise d'image dans l'enceinte de l'établissement est interdite (bâtiments, cours, personnes, sur temps scolaire et au cours des sorties). Le droit à l'image étant protégé par la loi, le contrevenant peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est rappelé que les parents sont seuls responsables de l'utilisation, par leur enfant, des réseaux sociaux.

L'utilisation des ordinateurs au CDI et en salle informatique (Internet), fait l'objet d'une réglementation particulière qui est remise à chaque élève en début d'année.

Tenue :

Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent porter une tenue correcte adaptée au cadre scolaire. Toute excentricité doit être évitée (cheveux de couleurs vives, faux ongles de taille inappropriée, tatouage visible, inscription, piercing et boucles d'oreille trop grandes ou trop longues pour les garçons et les filles...). D'une manière générale, une tenue décente, propre, et non provocante, compatible avec la vie en collectivité et les différentes activités proposées est exigée. En tout état de cause, **la Direction se réserve le droit d'apprécier la tenue de chacun et de contacter la famille pour qu'elle apporte des vêtements de change conforme au règlement.**

Le port des casquettes et autres couvre-chefs est interdit dans le collège (cours, rangs, étude, cantine, etc...). Les casquettes sont autorisées en cas de fortes chaleurs et de soleil intense lors du cours de sport en extérieur, ainsi que dans la cour lors des récréations et de la pause méridienne.

Les tenues de sport (jogging, legging), les shorts, bermudas fantaisistes ou de plage, jeans à trous, crop-tops, décolletés... ne sont pas acceptés.

Comme indiqué dans l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation et inscrit dans la charte de la laïcité à l'école « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Objets oubliés / perdus :

Les élèves / familles sont invités à venir récupérer les vêtements oubliés auprès de la vie scolaire. Tous les vêtements non récupérés au 30 juin de chaque année sont donnés à des associations caritatives. Il est donc conseillé de les marquer lorsque l'élève n'est pas capable de les gérer.

Dégradations et vols :

Tout élève, auteur de dégradations, sera considéré comme responsable et à ce titre devra assumer la remise en état du matériel lors de travaux d'intérêt général en retenue du mercredi après-midi ou sur une heure d'étude.

En cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Livres et matériel :

Les manuels scolaires sont fournis par le collège.

Ils sont mis gratuitement à la disposition des élèves pour l'année scolaire. En cas de perte ou de livres abîmés, ils vous seront facturés.

Le nom et la classe de l'élève doivent être portés sur l'étiquette prévue à cet effet, au début des ouvrages. Ces derniers doivent être couverts par les familles.

Tout livre emprunté au CDI doit être retourné dans les délais prévus ; tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé.

Les élèves sont responsables du bon état de leur classe, et du Collège en général, et de ses abords. Chacun doit veiller à laisser sa salle de classe propre sans papiers, craies ou encre par terre.

IV – Travail et Résultats Scolaires :

Aux sonneries, les élèves se rangent **dans le calme**, dans le rang qui est réservé à leur classe.

Les élèves entrent dans les bâtiments dans le calme, ils gagnent leurs salles de classe, accompagnés de leurs professeurs et en entrant adoptent une attitude respectueuse pour permettre le bon déroulement des cours.

Les élèves doivent avoir tout le matériel nécessaire pour travailler : livres, cahiers, trousse, outils spécifiques (règles, rapporteur, compas...)

Pendant les cours, l'élève est sous la responsabilité de son professeur. La vie de classe est gérée par le professeur principal.

Les informations concernant le travail et les résultats, sont transmises aux parents par l'intermédiaire du bulletin trimestriel, visible sur Ecole Directe et celles concernant le savoir-être sur la plateforme WILL.

Les bulletins doivent être conservés par les familles pendant au moins la durée de la scolarité au collège.

Les parents peuvent suivre le travail en consultant l'agenda personnel de l'élève où il note obligatoirement, jour par jour, les travaux et exercices à effectuer.

Enfin, ils sont invités à prendre connaissance des devoirs notés effectués à un rythme variable selon les disciplines et à participer aux diverses réunions concernant le travail de leur enfant.

Le manque de travail d'un élève peut être sanctionné directement par le professeur ou lors du c

V- Suivi du savoir-être (WILL)

Le collège Notre Dame a mis en place un dispositif spécifique pour le suivi du savoir-être. Celui-ci repose sur l'application WILL accessible sur ordinateur et téléphone mobile. Nous attendons des parents qu'ils consultent régulièrement l'interface de leur enfant afin de l'accompagner au mieux dans son apprentissage.

Ils trouveront un aperçu très précis du comportement de l'élève au sein du collège. Les manques de respect ou d'assiduité seront signalés au même titre que les comportements vertueux que l'élève aura manifestés (la motivation, la persévérance, l'esprit d'équipe, par exemple).

Le but de cet outil est d'encourager chaque élève à développer son savoir-être car nous sommes convaincus qu'un élève plus attentif et assidu en classe et plus persévérant en dehors des cours aura nécessairement de meilleurs résultats dans toutes les disciplines.

VI- Conseil de Classe

Le conseil de classe peut attribuer aux élèves :

- L'excellence, les félicitations, les compliments, les encouragements et les bilans inquiétants par pôle (littéraire, scientifique et arts, sport et développement personnel) qui font référence aux notes et au comportement.
- Des avertissements de travail ou de comportement en lien avec les écarts du trimestre et les punitions.

Trois avertissements de comportement votés par le conseil de classe pour une même année scolaire peut entraîner une non-réinscription de l'élève pour l'année suivante.

VII- La carte d'identité scolaire et l'agenda :

- **La carte d'identité scolaire est une carte au nom, prénom et classe de l'élève avec également le QRCode pour la cantine.**

Chaque élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit la présenter à l'entrée de l'établissement chaque jour. Dans le cas, contraire, une sanction sera prononcée.

Elle fait partie du matériel scolaire indispensable. Les élèves sont tenus de le présenter à toute demande d'un personnel de l'établissement et notamment lors du passage au réfectoire. Elle doit conserver son aspect d'origine.

En cas de perte ou de détérioration, toute nouvelle carte sera facturée 5 €.

- L'agenda : c'est le même pour tous et il est distribué le premier jour de rentrée.

Les parents peuvent ainsi suivre le travail en le consultant régulièrement. L'élève note, jour par jour, les travaux et exercices à effectuer.

L'outil Ecole Directe permet aux professeurs de noter régulièrement les devoirs et leçons de la classe. C'est une aide pour les familles afin de pouvoir effectuer un suivi particulier au travail de leur enfant. **Il ne remplace en aucun cas l'agenda papier.**

Urgences médicales :

Les élèves souffrants ou accidentés sont conduits à la vie scolaire. Les élèves accidentés doivent se présenter à la vie scolaire, cette démarche étant nécessaire pour une éventuelle déclaration d'accident ultérieure.

Pour les élèves malades, l'établissement prévient la famille qui doit venir les chercher.

En cas d'urgence, **après l'appel aux pompiers, l'élève sera pris en charge par ces derniers et, si nécessaire, conduit vers l'hôpital. Les parents sont prévenus par téléphone.**

VIII – Sanctions :

Les manquements ou les infractions à l'égard des personnes ou du matériel mis à disposition, sont signalés sur la plateforme WILL, tout comme le manque de travail.

En cas de manquement grave au présent règlement des sanctions seront prises selon la gravité de la faute :

- Confiscation des objets interdits
- Travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général
- Retenue de 2h : elles ont lieu le mercredi après-midi de 12h45 à 14h45 et sont obligatoires. Il ne sera accepté aucun report.
- Avertissement (travail ou comportement)
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

En cas de problème de comportement ou de manque de travail, un élève pourra être exclu d'une sortie ou d'un voyage, à la demande de l'équipe pédagogique.

Un entretien avec les parents sera toujours favorisé avant de mettre en place toute forme de sanctions.

IX- Contrat de responsabilisation

La sanction n'étant pas toujours la réponse appropriée, des mesures de prévention pourront être proposées et prises lors d'un conseil de classe ou d'éducation.

Elles peuvent prendre la forme d'un contrat écrit entre l'élève, l'équipe pédagogique et les parents, sur des objectifs précis.

Ce document sera personnalisé, adapté aux besoins de l'élève, établi heure par heure conformément à l'emploi du temps et limité à une certaine durée. Cependant, si les termes de ce contrat ne sont pas respectés, une sanction sera appliquée. Les parents viseront et signeront ce document chaque fin de semaine.

L'engagement d'une amélioration doit être mutuel : élève / parents / équipe pédagogique.

X- Conseil d'éducation et de discipline :

Chaque fois que cela est nécessaire, le chef d'établissement convoque un conseil d'éducation ou de discipline.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut assister au conseil d'éducation ou de discipline sans autorisation préalable du chef d'établissement.

Les exclusions sont notifiées aux familles par le chef d'établissement.

S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement pourra exclure un élève, provisoirement ou définitivement, sans réunion préalable du conseil de discipline.

Signatures des responsables légaux et de l'élève précédées de la mention « lu et approuvé ».